



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro n°36 du 27 juillet 2017

Catégorie A

### Mutations des Inspecteurs au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Les travaux de la CAPN de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2017 se sont déroulés du 15 au 23 mai et les suites le 20 juin 2017.

#### Les grandes lignes du mouvement

**Ne pas se fier au taux de satisfaction communiqué par l'Administration.**

**5 310** collègues inspecteurs titulaires ont demandé une mutation pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017 contre 4 904 l'année dernière et 4 512 en 2015.

L'augmentation de 8 % du nombre de demandes de mutation par rapport à 2016, s'explique notamment par le nombre croissant de réorganisations (exemple, création des Pôles de Gestion Domaniale et de Pôles d'Évaluation Domaniale) qui génère des demandes obligatoires pour le maintien à la résidence ou pour suivre la mission (profil). Le taux de satisfaction de 55 % mentionné par la Direction Générale tient compte, bien entendu de ces mutations « obligatoires ». En réalité le taux chute à 44 %, si on ne tient pas compte des réorganisations.

Le nombre total de demandes (titulaires, liste d'aptitude, examen professionnel et concours) est de 5 948, contre 5 589 en 2016.

Par ailleurs, sur 638 demandes liées aux 1<sup>ères</sup> affectations (158 Liste d'aptitude, 318 Concours et 162 Examen professionnel) **23 donnent lieu à une affectation d'office** (contre 28 au projet) dont 6 lauréats du concours.

Ces derniers subissent une peine alourdie par la décision unilatérale de changement des règles de gestion : ils seront bloqués au moins jusqu'en septembre 2019 sur cette affectation non choisie.

À l'issue de la CAP, 2 782 collègues obtiennent une mutation contre 2 209 au projet. Il convient de souligner, que pour la DGFIP, un agent est considéré comme satisfait dès lors qu'il a obtenu une mutation. De plus, la suppression du mouvement complémentaire relativise ce taux de « satisfaction ».

**Sur les 509 demandes de rapprochement déposées, 143 restent en attente à l'issue de la CAP.** 54 départements ont des rapprochements en attente, contre 40 en 2016.

Le niveau des coupures hors priorités et postes à profil ne cesse de s'élever.

L'Administration se targue d'avoir un solde global négatif, au niveau national, de 3 inspecteurs, au lieu d'un solde positif de 600 l'année dernière. Derrière cet optimisme se cache une réalité moins reluisante. En effet, le TaGERFiP ne répond pas, loin s'en faut, aux besoins réels des services. En outre le nombre de départ en retraite n'étant pas compensé par les recrutements, le solde diminue logiquement.

En conclusion, ce mouvement s'inscrit une fois de plus dans un contexte d'austérité et de blocage du dialogue social. Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le manque de temps de consultation des dossiers, ce qui par là même, porte atteinte au déroulement du paritarisme auquel F.O. dans toutes ses composantes est très attaché. Dès lors, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce mouvement et a renvoyé aux explications contenues dans sa déclaration liminaire.

### Quelques données chiffrées (au projet)

#### Inspecteurs titulaires

	Nombre de demandes	Nombres de mutations	Taux de satisfaction	Mutations sur vœux 1 à 5
Convenance personnelle	5 089	2 157	42,39 %	1 910
Priorité pour rapprochement	221	164	74,21 %	60
<b>Total</b>	<b>5 310</b>	<b>2 321</b>	<b>43,71 %</b>	<b>1 970</b>

**Les postes spécifiques restés vacants à l'issue du projet de mouvement gelés, ou non pourvus :**

Mission structure	Nombre
Poste comptable	5
EDR	18
Chef de contrôle	22
Service de Publicité Foncière C4	6
Huissier	22

	Effectif réel des IFIP	ALD RAN	ALD sans RAN	TOTAL	% par rapport au TAGERFIP
<b>2012</b>					
A FF	<b>13 099</b>	<b>420</b>	<b>621</b>	<b>1 041</b>	<b>7,95 %</b>
<b>2013</b>					
A FF	13 238	481	799	1 280	9,67 %
A FGP	7 004	72	156	228	3,26 %
<b>Total des A</b>	<b>20 242</b>	<b>553</b>	<b>955</b>	<b>1 508</b>	<b>7,45 %</b>
<b>2014</b>					
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/09/2014)	<b>20 038</b>	<b>692</b>	<b>856</b>	<b>1 548</b>	<b>7,73 %</b>
<b>2015</b>					
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/03/2015)	<b>19 472</b>	<b>689</b>	<b>820</b>	<b>1 509</b>	<b>7,75 %</b>
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/09/2015)	<b>19 846</b>	<b>746</b>	<b>1 027</b>	<b>1 773</b>	<b>8,93 %</b>
<b>2016</b>					
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/03/2016)	<b>19 387</b>	<b>757</b>	<b>1 047</b>	<b>1 804</b>	<b>9,31 %</b>
IFIP (à l'issue du projet mvt 01/09/2016)	<b>19 537</b>	<b>755</b>	<b>1 265</b>	<b>2 020</b>	<b>10,34 %</b>
<b>2017</b>					
IFIP (à l'issue du mvt définitif au 01/09/2017)	<b>18 831</b>	<b>868</b>	<b>700</b>	<b>1 568</b>	<b>8,33 %</b>

## Extraits de la Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

En préambule, nous évoquerons le contexte social général, en réaffirmant que la confédération F.O. n'est l'appendice d'aucun parti ou mouvement politique en cette période électorale. C'est donc avec la plus grande liberté d'expression que nous pourrions continuer à revendiquer. Ainsi, ce que le nouveau Président de la République annonce, notamment en matière de code du travail est inquiétant, sur le fond et la forme. ....À ce sujet le secrétaire général de la Confédération F.O. déclarait ceci, au journal le Parisien du 8 mai, « nous ne voulons pas d'une loi Travail XXL qui ferait sauter les derniers verrous pour donner par exemple, la possibilité de travail jusqu'à 48 heures, ou qui ouvrirait la possibilité de décentraliser la question des salaires ».

En matière de démantèlement du statut général et des statuts particuliers de la Fonction Publique le Président Macron n'est pas en reste. Pour preuve, dans une interview exclusive accordée à la revue « Acteurs publics », il déclare qu'il « supprimera des verrous qui font obstacles à la mobilité ». Quant à passer d'une organisation de la Fonction Publique de l'État par corps à une organisation par métiers ? Voici ce qu'il répond. « Ce n'est pas en remplaçant un cadre rigide par un autre, que nous répondrons aux défis de la fonction publique. Ce n'est pas d'un nouveau système que nous avons besoin, mais d'une fonction publique plus souple plus ouverte. Ce sont mes deux priorités.....

Mais ce n'est pas tout. En matière de paritarisme le Président Macron n'est pas en reste. Ainsi, toujours dans la revue « Acteurs publics », il déclare que « le dialogue social doit être exemplaire au sein de la fonction publique ». Nous en convenons évidemment mais là où cela se gâte c'est lorsqu'il ajoute que « l'organisation des commissions administratives paritaires est perfectible. .... »

Pour F.O., défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, ce n'est pas que défendre les intérêts particuliers des fonctionnaires...c'est bien plus ! Le statut garant de l'indépendance et de la neutralité du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions est également le reflet des valeurs républicaines.

Car le service public c'est avant tout l'égalité des droits et l'égalité de traitement des usagers.

Quels que soient leurs opinions, leurs croyances, leur pouvoir d'achat, le service public rend le même service aux usagers. ....

Après avoir évoqué les questions interprofessionnelles et fonction publique, nous aborderons les sujets liés à la DGFIP.

Les groupes de travail se succèdent à la DGFIP accélérateurs de disparition d'emplois et de structures, pour exemple la création des Services d'Appui au Réseau (SAR) ne font pas exception.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces SAR sont plus que jamais des Systèmes d'Accélération des Restructurations que l'on doit combattre. Fort de toutes ces observations sur ce mini-bilan des SAR, **F.O.-DGFIP** réitère son opposition à ce siphonnage des postes. De plus, l'administration promet de renforcer ces structures par des EDR mais cela contribuera à les rendre tout simplement ingérables en les asphyxiant. Pour **F.O.-DGFIP**, maintenir un réseau de proximité doté d'effectifs suffisants est le meilleur moyen de sauvegarder la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, pilier et clé de voûte de toute notre organisation.

Par cette déclaration liminaire revendicative nous vous demandons solennellement l'arrêt des suppressions d'emplois, 35 000 depuis 2002 et des restructurations incessantes. ....

Les agents de la DGFIP ne sont pas des robots. Ils veulent que leur technicité soit reconnue et une augmentation des effectifs pour rendre tout simplement un service public efficace. pour les usagers notamment les plus fragiles.

### En ce qui concerne cette CAPN

**Nous dénonçons une nouvelle fois avec vigueur la diminution du temps de consultation de cette CAP dont le Directeur Général est responsable. Cependant, il ne fait que devancer de manière zélée l'affaiblissement du paritarisme.**

Le contraste entre le mouvement au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et celui présenté par RH 1C pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est saisissant !

Les sureffectifs constatés l'année dernière dans les départements métropolitains et les DOM

semblent avoir été épongés, absorbés miraculeusement.

Cette année, 36 départements ont un solde négatif, et 33 départements ont un solde inférieur à 1.

L'année dernière tous les départements, à l'exception de Mayotte, étaient excédentaires.

Comment expliquez-vous cette situation ?

Au regard des éléments cités supra, nous vous demandons d'appeler les listes complémentaires du concours 2017 des inspecteurs externes (20 candidats) et internes (12 candidats) qui se demandent quel sort leur sera réservé et qui doivent se réinscrire pour le prochain concours sans avoir eu aucune nouvelle.

Nous demandons également l'augmentation du taux de lauréats EP/LA 2018.

Par-delà, **F.O.-DGFIP** demande une véritable gestion prévisionnelle des emplois qui fait cruellement défaut à la DGFIP.

Si ces revendications ne sont pas satisfaites, la Direction Générale portera la responsabilité de l'accentuation de la dégradation des conditions de travail.

De plus, afin d'avoir une lecture plus lisible du mouvement **F.O.-DGFIP** souhaiterait avoir le nombre d'agents ayant obtenu une mutation inter-directionnelle, ce qui diminuerait de fait le taux de satisfaction que la Direction Générale affiche.

Nous constatons à la lecture des documents fournis que :

- plusieurs postes comptables GP sont gelés (dans les Hautes Alpes, dans les Bouches du Rhône, dans les Côtes d'Armor et dans l'Isère),
- plusieurs SPF de catégorie C4 le sont également (2 dans les Ardennes, 1 dans les Côtes d'Or, 1 dans la Nièvre, 1 dans les Pyrénées Atlantiques, et 1 dans les Deux Sèvres).

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur les critères retenus pour décider de la fermeture d'un département, quel qu'il soit, ainsi que ceux appliqués aux décisions de gels de postes.

Prenons l'exemple du département des Deux Sèvres, fermé au projet et dans lequel un SPF est gelé et au sein duquel 3 collègues demandent un rapprochement de conjoint non satisfait alors que le solde sur les résidences de Bressuire, Niort et Thouars est de - 9 agents.

Au-delà de ce cas précis, on constate que les « surnombres » d'ALD ne sont pas affectés sur un poste fixe au regard des vacances constatées.

Pour notre part, il s'agit d'une volonté délibérée de permettre une gestion plus souple (marge de manœuvre) aux directeurs locaux au détriment des agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous sommes en total désaccord avec cette façon de faire et nous vous demandons par conséquent d'affecter le plus finement possible les agents et de dérouler le mouvement dans les suites de CAP.

Cette année encore, nous constatons que certains services RH n'ont pas été à même de conseiller les collègues sur l'établissement d'une demande de mutation de manière correcte. Nous avons ainsi l'exemple d'agents lauréats de l'examen professionnel à qui on a répondu qu'il fallait obligatoirement une dominante et à qui on déconseillait l'ALD sans résidence !

Ce qui peut expliquer, au moins en partie, que les affectations non choisies passent de 13 à 18 cette année alors que le nombre de lauréats a baissé. (11 % d'affectation non choisie en 2017 contre 7 % en 2016).

Nous demandons que le bureau RH-1C prenne les mesures nécessaires lors des infos MUTATIONS auprès des directions afin de ne pas léser les lauréats des EP et LA.

On peut noter pour cette année 2017, une augmentation du nombre de demandes de mutation ; 5 310 contre 4 904 en 2016 (+ 8,3 %) dont 5 089 demandes pour convenance personnelle et 221 demandes de rapprochement.

Pour **F.O.-DGFIP** ces écarts sont liés et s'expliquent par les nombreuses réorganisations subies par le réseau. (réforme du Domaine, fusion et restructurations des structures...) qui imposent une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Cette augmentation du nombre des demandes est également en grande partie liée aux conditions de travail qui se dégradent de plus en plus et sont parfois catastrophiques.

Pour **F.O.-DGFIP** il s'agit bien là d'une amorce de mobilité forcée.

En ce qui concerne les demandes pour convenance personnelle, les agents ont de plus en plus tendance à quitter des structures souvent en sous-effectif et au sein desquelles leur technicité n'est pas reconnue.

Au regard du rapport transmis, on s'aperçoit qu'il est de plus en plus difficile de changer de département ou d'obtenir une autre RAN pour convenance personnelle.

Ainsi, **23 départements sont totalement fermés.** 10 ne sont accessibles qu'aux Inspecteurs 12<sup>ème</sup> échelon dont un avec prise de rang au 16 avril 2007 en Dordogne. 11 le sont aux Inspecteurs 11<sup>ème</sup> échelon et 17 aux Inspecteurs 10<sup>ème</sup> échelon.

En résumé, **61 départements sont très difficilement accessibles voire inaccessibles.**

Pour **F.O.-DGFIP**, cette situation de quasi-saturation est la résultante de plusieurs années de politique de suppressions d'emploi qui produisent leurs effets sur les mutations des agents.

Nous réitérons cette année notre demande d'un tableau spécifique de recensement des agents concernés par la bonification pour durée de séparation qui a été mise en œuvre en 2016. Nous avons en effet à nouveau été contraints de consulter le tableau des rapprochements ce qui occasionne une perte de temps dans un contexte de réduction draconienne du calendrier des CAP.

- Les inspecteurs stagiaires issus de la promotion 2015-2016 non satisfaits de l'affectation obtenue en septembre 2016 ne seront même pas examinés par la direction générale compte tenu d'un délai de mutabilité qui leur est imposé de manière arbitraire.

- Le mouvement complémentaire qui était institué dans les règles de gestion en 2014 supprimé en 2015 pouvait apporter une solution à tous ces cas de séparation.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** revendique 2 mouvements annuels de mutations.

- La Direction Générale leur donne la possibilité d'évoquer leur situation uniquement pour septembre 2018 soit 2 ans après leur première affectation.

Les discussions avec le chef des ressources humaines concernant les futures scolarités des inspecteurs ne nous rassurent pas. Il est ainsi prévu non seulement la suppression du stage premier métier mais également l'allongement du délai de séjour des inspecteurs stagiaires à trois ans sur leur 1<sup>ère</sup> affectation nationale, en tenant compte désormais de l'année de formation initiale. Les inspecteurs stagiaires de la

promotion N/N+1 continueraient de pouvoir participer au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre N+3.

En résumé, la prochaine promotion d'inspecteurs rentrera en septembre 2018 à l'ENFiP et sera affectée en septembre 2019 sur des postes restés vacants au mouvement général. Ils ne pourront ensuite obtenir, au mieux, une mutation qu'en septembre 2021 !!

**F.O.-DGFIP** réitère donc sa revendication d'un délai de séjour d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

L'ascenseur social n'est plus la priorité à la DGFIP ainsi que le démontre le recrutement au titre du concours 2017. Il est ainsi prévu 81 recrutements d'inspecteurs des Finances Publiques internes contre 243 externes.

Pour poursuivre sur le sujet des inspecteurs stagiaires, l'article 8 de l'arrêté du 2 août 2012, modifié par arrêté du 15 juillet 2015 prévoit que les inspecteurs des Finances Publiques bénéficient, pendant le stage premier métier (SPM) d'un accompagnement personnalisé sous forme de tutorat. La fonction de tuteur est assurée par un agent de catégorie A en poste dans la direction d'affectation. Celui-ci est désigné par le directeur de cette direction, en lien avec le responsable local de la formation. Dès lors, au vu de cet arrêté nous exigeons la mise en œuvre de ce tutorat.

Problématique des lauréats EP et LA venant des Collectivités d'Outre mer :

La suppression de la CAP Hors métropole ne nous permet plus d'examiner la situation de nos collègues promus par liste d'aptitude et examen professionnel.

De fait, 3 collègues (venant de Polynésie et de Nouvelle Calédonie) sont affectés en Métropole.

Le choix de l'administration de supprimer la CAP nationale HM d'avril 2017 avait été dénoncé par **F.O.-DGFIP**. Nous indiquons que l'administration privait ces lauréats de voir examiner leurs centres d'intérêts matériels et moraux de la collectivité dont ils étaient issus. Voir compte rendu sur notre site <http://www.fo-dgfip.fr/documents/CR-CAPN4-01122016.pdf>

Pour rappel, c'est grâce aux demandes réitérées de F.O., que les centres d'intérêts matériels et moraux des candidats sont désormais pris en compte.

Il ne faut pas que ces agents soient laissés sur l'autel des déçus.

Dans la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre Cazeneuve de mars 2017, dans le cadre de la stratégie interministérielle de ressources humaines de l'ÉTAT pour 2017-2019 il est prévu en son point « action » 19 de faire du centre de ses intérêts matériels et moraux une priorité légale de mutation.

Ces agents ont justifié de leurs CIMM et ils doivent donc bénéficier des opportunités des carrières prévues pour l'ensemble des agents en tenant compte de leur situation particulière et de leurs perspectives réelles d'emploi sur leur territoire.

Nous mettrons tout en œuvre pour que leurs doléances soient satisfaites et que vous les affectiez sur leur Collectivité d'origine.

À l'issue du projet 381 affectations soit 20 % des mutations prononcées sont réalisées « **ALD sans résidence** ». Bien qu'il s'agisse principalement d'agents affectés au titre du rapprochement externe, nous vous demandons d'examiner les demandes de rapprochements internes dans cette CAP Nationale avec une attention particulière.

Enfin, nous dénonçons les modalités d'affectation de ces agents ALD. Les directeurs les affectent non seulement hors champ du paritarisme mais aussi en dépit parfois de la dominante suivie dans les établissements de formation. Ces agents ont pourtant l'obligation de souscrire une demande restreinte dans le respect de la dominante acquise à l'école.

Afin d'avoir une vision complète au plan national des agents **ALD département**, nous vous demandons, comme l'an dernier de nous en communiquer le nombre exact.

La situation des ALD est inquiétante, car nombre d'entre eux le restent pendant plusieurs années sans par ailleurs réussir à obtenir un poste fixe. Nous évoquerons d'ailleurs certains dossiers au cours de cette CAP.

Pour exemple, des postes d'adjoints SIP sont vacants dans un département proche de Paris mais des agents qui les demandent ne les obtiennent pas et des agents y sont affectés ALD sans résidence.

#### Les EDR :

On constate que ces agents sont affectés dans des structures pour pallier au manque d'effectif plutôt qu'au remplacement ponctuel qui devrait être leur mission première. **F.O.-DGFIP** dénonce cette dérive.

Cette année, 19 postes d'EDR sont restés vacants. L'une des explications est le manque d'anticipation des directions locales qui se sont abstenues de constituer un vivier comme le leur demandait pourtant l'instruction RH-1C du 16 décembre 2016.

Les postes comptables : plusieurs postes sont gelés au projet.

Dans ce contexte de resserrement du réseau et les attaques à peine voilées contre le comptable public, les perspectives de carrière sur la fonction comptable s'amenuisent.

En 2015, il y avait au 1<sup>er</sup> janvier 660 postes C4, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 il n'en restait plus que 356 et aujourd'hui ? Combien survivent ou sont sur la sellette de fermeture ?

L'avenir des inspecteurs sur des postes comptables, est de fait, largement compromis. **F.O.-DGFIP** est pour le maintien d'un réseau de proximité qui est la garantie de cohésion sociale.

Les huissiers : le nombre de postes vacants cette année, passe à 22 postes sur 18 départements dont 4 en Seine Saint Denis.

Nous vous demandons de pourvoir tous ces postes dans le cadre des travaux de la CAP nationale.

S'ils ne le sont pas, cela peut s'expliquer par le manque d'attractivité de la mission et le contexte économique et social tendu.

À cet égard, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur l'évolution de la mission des HUISSIERS et par là même sur l'évolution du recouvrement et une privatisation éventuelle.

#### Les Missions Cadastreles :

Il est important de réaffirmer ici la revendication **F.O.-DGFIP** quant à l'organisation d'un concours spécifique inspecteur « Cadastre ».

En outre, Il apparaît que 5 postes sont vacants (Côtes d'Armor, Loire Atlantique, Pyrénées Orientales, Haute Vienne et Guadeloupe) comment l'expliquez-vous ? Les recrutements d'inspecteurs cadastre ont-ils été sous évalués pour le réseau où alors trop d'agents ont-ils été affectés dans les services centraux ?

#### En ce qui Concerne le contrôle fiscal :

Toutes les Directions de DIRCOFI sont en sous-effectif, ce qui paraît étonnant, quand on entend

les garanties de la Sous directrice sur la mission du Contrôle fiscal....

### Les DISI :

Là aussi on constate un sous-effectif patent d'agents. Cette année, 12 postes sont gelés dont 6 d'analystes. Est-ce là un signe de mise en œuvre d'interministérialité ?

Pour **F.O.-DGFIP**, la sphère informatique doit faire partie intégrante de la DGFIP. L'informatique, pourtant essentielle aux missions de notre direction semble ne pas être prioritaire.

### Création de PGD et des PED :

3 jours après la création de la DIE (Direction Immobilière de l'ÉTAT) un groupe de travail avait décidé la création des Pôles d'évaluation Domaniaux et des Pôles de gestion Domaniale. Cette décision laissera un goût amer aux collègues du Domaine. Elle entérine en effet la disparition de la mission évaluation dans 42 directions sur 101 au 1er septembre 2017

Lors de la présentation de cette réforme, nous avons dénoncé, avec raison, le risque de réduction des effectifs et la perte de technicité. Cette réforme va entraîner l'affectation de plus nombreux agents ALD encore.

L'estocade finale est ainsi donnée aux agents évaluateurs

Pour conclure, le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir ses revendications. En conséquence, **F.O.-DGFIP** réitère ses revendications à savoir :

*La création de 2 réels mouvements par an.*

*Un délai de séjour d'un an démarrant le jour de la nomination des inspecteurs stagiaires soit le 1<sup>er</sup> septembre.*

**F.O.-DGFIP** réfute les augmentations croissantes d'affectations ALD, alors que nous réitérons notre demande d'affectation la plus fine possible.

**F.O.-DGFIP** demande que le mouvement soit déroulé de manière à assurer le droit fondamental à mutation des agents.

**F.O.-DGFIP** dénonce des RAN inadaptées à notre réseau et revendique des règles de gestion profitant à tous les agents.

**F.O.-DGFIP** exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

**F.O.-DGFIP** demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

**F.O.-DGFIP** exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

**F.O.-DGFIP avec la FGF F.O.**, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

**F.O.-DGFIP avec la FGF F.O.**, condamne le futur dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP